

Résolution

sur les Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme dans l'espace francophone

Antananarivo (Madagascar) | 9-12 juillet 2016

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Antananarivo (Madagascar) du 9 au 12 juillet 2016, sur proposition de la Commission des affaires parlementaires,

- RAPPELANT** l'importance des Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) indépendantes dans la promotion et la protection des droits de l'Homme, en créant une culture nationale des droits de l'Homme dans laquelle prospèrent les valeurs de tolérance, d'égalité et de respect mutuel ;
- PRENANT EN COMPTE** les contributions, les observations et les différentes propositions des sections de l'APF ;
- TENANT COMPTE** des recommandations issues des principes de Paris et de ses observations générales qui sont des outils d'interprétation importants ou d'intérêt commun portant sur la mise en œuvre de ces principes ;
- SOULIGNANT** l'importance des « Principes de Belgrade » qui définissent les relations entre l'INDH et le parlement ;
- ENCOURAGE** les différents processus en cours de réforme législative des INDH notamment au Burkina Faso, au Sénégal, au Tchad, et au Gabon et la mise en place de l'INDH du Bénin ;
- RECOMMANDE** aux différentes sections ce qui suit :
- la conformité des INDH aux principes de Paris notamment en ce qui concerne leur mode de création par voie législative ou constitutionnelle, leur indépendance, leur autonomie financière, leur composition, leur mandat aussi étendu que possible ;
 - la dotation des INDH en ressources financières suffisantes pour mettre en œuvre leur mandat en toute indépendance ;
 - la décentralisation des INDH pour les rendre de plus en plus accessibles par l'implantation de bureaux dans les villes de province et les régions pauvres ou négligées ;
 - le renforcement de la coopération entre les INDH et les organisations de la société civile mais aussi le recours à leurs avis pour tout projet de loi ayant une implication sur les droits de l'Homme;

- la prise en compte de la question des droits économiques, sociaux et culturels par les INDH afin de rendre celles-ci plus efficaces ;
- la diffusion la plus large de leur stratégie et de leur plan d'action dans le domaine des droits de l'Homme afin de rendre visible les INDH auprès des groupes vulnérables et des populations en général ;
- l'extension du mandat des INDH et son énoncé clair dans un texte constitutionnel ou législatif, déterminant sa composition et son champ de compétence.